



## Actus Agricoles

La pension de réversion s'adresse aux assurés mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Les régimes de retraite peuvent sous certaines conditions verser au survivant une part de la retraite du défunt. La réversion n'est pas perçue automatiquement, il faut en faire la demande. Dans certains régimes, en cas de décès d'une personne affiliée à ces régimes, les orphelins ont droit à une pension temporaire.

### Avant une demande de réversion

Conjoint, ex-conjoint ou orphelin, s'il le souhaite, peut avant de commencer une demande de réversion en ligne, utiliser le [simulateur de droit à la réversion](#) pour savoir s'il peut bénéficier d'une pension de réversion. Pour cela, l'assuré indique les régimes ou les métiers de la personne décédée et les informations le concernant (lien de parenté, situation actuelle...). Si l'assuré est éligible à une pension de réversion, un lien le renvoie vers le service en ligne "[Demander ma réversion](#)". Sinon, il est invité à utiliser à nouveau le simulateur si sa situation évolue.

Nouveau cette année, le simulateur propose une nouvelle fonctionnalité pour le conjoint de l'assuré retraité décédé (conjoint survivant unique) : une estimation du montant de la réversion. Ce montant net mensuel est indicatif. En présence de plusieurs ex-conjoints répondant aux conditions, les droits pourront être partagés en tenant compte de la durée de chaque mariage.

En quelques clics sur l'outil d'aide en ligne "[Mes justificatifs](#)", l'assuré obtiendra la liste des principales pièces justificatives qu'il faudra joindre à sa demande en ligne.

### Faire sa demande de réversion en ligne

Le service en ligne "[Demander ma réversion](#)" permet à l'assuré de déposer sa demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de lui attribuer une réversion. Il est accessible à tous sur le compte retraite depuis [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr) avec une connexion par FranceConnect.

Des questions ? [Besoin d'aide](#) est un outil d'aide en ligne qui apporte des réponses à l'assuré.

### Suivre sa demande de réversion

Une fois transmise aux régimes de retraite concernés, l'assuré peut suivre l'état d'avancement de sa demande à tout moment sur son compte retraite depuis le service "[Suivre mes demandes](#)".